

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Département Enseignement

N/Réf. : CN/MWP/VT/24.0028

Dossier suivi par : Valérie TABONI

☎ 04.90.16. 32.72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération n°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire.

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 :

La ville d'Avignon met à la disposition de la **Société Nationale de Radiodiffusion RADIO FRANCE**, représentée par Monsieur Franck MALABRY, Chargé de Production (siège social : Direction de la Production et des Antennes – 116 avenue du Président Kennedy – 75220 PARIS Cedex 16), **l'école maternelle des ORTOLANS (sise 6 rue des Ortolans - 84000 AVIGNON)**, qui sera utilisée comme lieu de diffusion pour des émissions en direct d'Avignon, dans le cadre du Festival d'Avignon 2024, **Lundi 1^{er} Juillet 2024 au Lundi 15 Juillet 2024 inclus**.

Article 2 :

Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de la Société.

Article 3: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en Avignon, le 14 Mars 2024

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM

